



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS (DICRIM)

LES RISQUES MAJEURS À SAINT-LOUIS-DE- MONTFERRAND

COMMENT M'EN PROTÉGER ?

CE DOCUMENT EST FAIT POUR VOUS !

Il contient des éléments d'**information** sur les **risques majeurs** auxquels vous pouvez être exposés afin de développer une véritable culture du risque. Vous allez retrouver dans ce document, pour chaque risque identifié, les conseils de comportement adaptés.

N'oubliez pas, vous êtes le 1^{er} acteur de votre sécurité !



Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la ville
de Saint-Louis-de-Montferrand



Mairie de Saint-Louis-de-Montferrand
9 Place de la Mairie
33 440 SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND
Tél : 05 56 77 43 11

Horaires d'ouverture :
Lundi / Mardi / Jeudi 8h45-12h00 / 14h00-17h30
Mercredi / Vendredi : 8h45-12h00 / Fermé au public
Samedi : (hors vacances scolaires) 9h00-12h00
www.saintlouisdemontferrand.fr





Chères Montferrandaises, chers Montferrandais,

Face aux risques majeurs, l'anticipation, la préparation et l'implication de chacun sont des facteurs essentiels de protection.

Ce DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un bulletin d'information qui a pour objectif de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels ou technologiques encourus, sur les consignes de sécurité à respecter et sur les actions à mener en situation de crise.

Vous y trouverez des informations et des conseils pratiques et utiles. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour faire face aux risques majeurs susceptibles d'affecter notre ville, comme une tempête importante : événement qui a déjà durement impacté notre commune en 1999 et 2010.

Je vous invite à le lire et à le conserver précieusement.

Il ne s'agit pas de faire naître une psychose au sein de la population mais simplement de lister en toute objectivité les aléas auxquels notre commune est exposée et de préciser les bons réflexes qui peuvent en limiter les conséquences.

Afin d'établir au mieux les actions à conduire en situation de crise, un document complémentaire : un **PCS « Plan Communal de Sauvegarde »** a été élaboré en partenariat avec BORDEAUX METROPOLE et avec les acteurs locaux (pompiers, élus, services municipaux...).

Ce document plus détaillé que le DICRIM permet au Maire et à son Conseil Municipal d'agir dans l'urgence sur les situations de crises.

« Prévenir pour mieux réagir »

Mieux préparés, mieux informés, vous serez en mesure d'agir et d'aider vos proches plus efficacement face à une situation d'urgence.

Sommaire

Qu'est-ce que le risque majeur ?	4
Qui fait quoi lors d'une crise majeure ?	6
Les moyens d'alerte et d'information	7
Les risques naturels	
Le risque inondation	8
Les risques météorologiques	11
Les risques technologiques	
Le risque industriel	13
Le risque lié au Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)	15
Le risque nucléaire	17
Les autres risques	
Le risque infectieux	19
La pollution de l'air	22
La menace terroriste	24
Mon kit d'urgence	26
Et après ? La démarche d'indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle	27
Les numéros utiles	28
Le formulaire d'inscription au service de télé-alerte	29

Adoptez les bons comportements !

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur correspond à la survenue d'un événement d'origine naturelle ou technologique (liée à une activité humaine) qui peut entraîner des effets néfastes pour les populations, les biens et l'environnement. Le risque majeur est caractérisé par une faible fréquence d'apparition et une forte gravité.



L'aléa : événement potentiellement dangereux caractérisé par sa probabilité de survenue et par son intensité (Ampleur du phénomène => exemple : *hauteur d'une crue*).

Le ou les enjeux : cibles susceptibles d'être impactées par l'aléa (populations, biens, écosystèmes). Ils sont caractérisés par leurs niveaux d'exposition (vulnérabilité) face aux risques.

Le risque majeur est la conjonction de l'aléa et d'un ou plusieurs enjeux. (Exemple : *inondation des habitations et des sols*)

La ville de Saint-Louis-de-Montferrand a identifié 8 risques majeurs sur son territoire :

- Risques d'origine naturelle
 - Inondation
 - Météorologique
- Risques d'origine technologique
 - Industriel
 - Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)
 - Nucléaire
- Autres risques
 - Infectieux
 - Pollution de l'air
 - Menace terroriste

Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) :

Le Plan Communal de Sauvegarde prescrit par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite loi de « Modernisation de la Sécurité Civile », est élaboré sous **la seule responsabilité du Maire**.

Cet **outil opérationnel** contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il identifie les événements majeurs, les enjeux et recense les moyens communaux pour répondre aux risques sur le territoire. Le P.C.S. fixe les moyens d'alerte et d'information ainsi que les actions communales de soutien aux populations.

Le P.C.S de la ville de Saint-Louis-de-Montferrand a été approuvé par **arrêté municipal le 9 Mars 2012**. La partie consacrée aux « Dispositions Générales et Diagnostic du Risque » est consultable en format numérique sur le site : <http://www.saintlouisdemontferrand.fr/> et en support papier à la mairie.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) :

Le **D.I.C.R.I.M de la ville de Saint-Louis-de-Montferrand** élaboré par le **Maire** s'inscrit dans le cadre du **droit à l'information sur les risques majeurs** pour les citoyens de la commune soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (art L.125-2 du Code de l'Environnement).

L'information préventive et la sensibilisation des populations participent au développement de **la culture du risque** sur la commune en lien avec **le P.C.S de la ville**.

Ce document est librement consultable en format numérique sur le site : <http://www.saintlouisdemontferrand.fr/> et en support papier dans votre mairie.



Qui fait quoi lors d'une crise majeure ?



1. Les services de secours sont alertés et interviennent pour les populations en danger immédiat.



6. Les moyens d'information maintiennent la diffusion des messages d'alerte et les consignes de comportement que je dois écouter et respecter en restant à l'abri.

Exemple : Météo France place la Gironde en vigilance rouge « risque de crue majeure ».

12h plus tard, la Garonne sort de son lit et déborde abondamment

2. Le Maire déclenche son **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)**. Il est le **Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)**. Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet devient le D.O.S. et active le **dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile)**.



5. Dans ce cas précis, les établissements scolaires seront fermés. Pour un événement imprévisible, ils activeront leur **Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S)** afin de mettre en sécurité les enfants. Je ne vais donc pas chercher mon enfant à l'école.



3. A l'issue, le Maire alerte sa population (voir page 8) et met en oeuvre les actions de protection et de sauvegarde des populations.



4. Les moyens humains et matériels municipaux sont mobilisés par le Maire notamment pour la mise en place de déviations et pour la prise en charge des sinistrés vers un Centre d'Accueil et de Régroupement (CARE) des populations.



Les moyens d'alerte et d'information

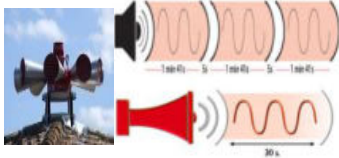
En cas de survenue d'un événement majeur, le Maire a la responsabilité d'alerter et d'informer la population au titre de ses pouvoirs de police (Art.L.2212-1 et suivants du CGCT). Selon la nature de l'événement, le Maire dispose de différents moyens :

➤ Les moyens d'alerte



La télé-alerte : **Saint-Louis-de-Montferrand** est dotée d'un automate d'appels afin de diffuser rapidement un message à la population par téléphone, mail ou SMS. Le recensement de vos coordonnées repose sur une démarche volontaire d'inscription et vous êtes alerté(e) uniquement en cas d'événement majeur (inondation, phénomènes météorologiques, etc.).

Pour vous inscrire, rendez-vous à la [page 29](#). Ce service est gratuit.



Le signal national d'alerte : **Saint-Louis-de-Montferrand** dispose d'une sirène d'alerte qui est implantée sur le toit de l'Hôtel de Ville. Le signal comprend trois cycles d'une minute et quarante et une secondes et un signal de fin d'alerte de trente secondes.

Si vous entendez ce signal (hors test) mettez-vous à l'abri.



Les Ensembles Mobiles d'Alerte (E.M.A) : le véhicule de la Police Municipale est équipé d'un haut-parleur et d'un mégaphone. Il peut diffuser des messages d'alerte spécifiques à proximité des zones exposées.

➤ Les moyens d'alerte et d'information complémentaires

Les réseaux sociaux et numériques officiels : la page officielle de la ville diffuse régulièrement des informations pratiques et relaye les messages d'alerte des autorités.

Abonnez-vous afin d'être alerté(e) et informé(e) en temps réel :

- Mairie : <https://www.panneaupocket.com/>
<http://www.saintlouisdemontferrand.fr/>
<https://www.facebook.com/MairiedeSaintLouisdeMontferrand/>
- Etat : <http://www.gironde.gouv.fr/> - @PrefAquitaine33. @gouvernementFR, @place_Beauvau,



Les Panneaux à Messages Variables (P.M.V) : ils sont situés sur l'avenue de la Garonne, (porte de Jourdanne et devant la place Albert Laouet). Des messages d'information et des consignes de comportement peuvent être diffusés ainsi que sur ceux positionnés sur les axes stratégiques de Bordeaux Métropole.

La radio et la télévision locale : Les médias locaux en collaboration avec les autorités relayent les messages d'information et les consignes de comportement.

Lors d'une alerte, mettez-vous à l'écoute :

- France Bleu Gironde 100.1 FM,
- France Inter Bordeaux 89.7 FM ;
- France 3 Nouvelle-Aquitaine.



Le risque inondation

Les phénomènes d'inondation rencontrés sur notre territoire sont soumis à l'influence de l'océan et dans une moindre mesure, aux fleuves Garonne et Dordogne. Il s'agit d'un régime fluvio-maritime.

Les événements fluvio-maritimes complexes sont influencés par les facteurs suivants :

- Le débit de la Garonne ;
- Le coefficient de marée ;
- L'intensité et la direction du vent ;
- La pression atmosphérique.

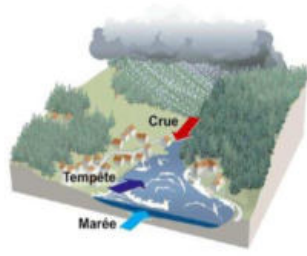


Illustration du phénomène d'inondation par submersion

La commune est intégrée au Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de l'aire élargie de l'agglomération Bordelaise qui est un outil de gestion des risques visant à maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

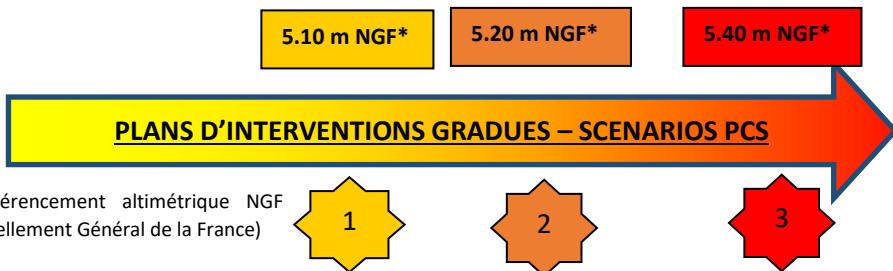
La ville est sujette également à deux autres types d'inondation :

- **Inondation par ruissellement pluvial** : écoulements d'eau ruisselée qui ne peuvent être absorbés par le réseau d'assainissement en raison de leur intensité.
- **Inondation par rupture de digue** : destruction partielle ou totale d'un ouvrage de protection qui entraîne une libération d'eau rapide et brutale.

Quelles sont les actions menées sur ma commune ?

- **Gestion de l'urbanisme** : prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U 3.1) réalisé par Bordeaux Métropole.
- **Compétence GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) : Bordeaux Métropole exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle est responsable de la gestion de ces ouvrages hydrauliques (digues, écluses, portes à flots, etc.).
- **Surveillance et Prévision** : Le **Service de Prévision des Crues (S.P.C)** du Territoire Gironde – Adour – Dordogne surveille les niveaux d'eau et établit les niveaux de vigilance associés.

En fonction du niveau de vigilance, la commune adapte sa posture en fonction de trois scénarios prévus par le PCS :



*Référencement altimétrique NGF (Nivellement Général de la France)

- Information spécifique à destination des populations localisées dans les « zones inondables ».
- Restrictions de circulation et du stationnement.
- Evacuation et mise en sécurité des populations, si nécessaire, vers les Centres d'Accueil et de Regroupement des populations (C.A.R.E).



Risque de crue majeure.



Risque de crue génératrice de débordements importants.



Risque de crue ou de montée rapide des eaux.



Pas de vigilance particulière.

Comment m'informer ? Sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire :

<https://www.vigicrues.gouv.fr>

et sur le site de Bordeaux Métropole :

<https://www.bordeaux-metropole.fr/Vivre-habiter/Connaitre-son-environnement/Le-risque-inondation> .



Que dois-je faire lors d'une alerte inondation ?



Les sources d'alerte et d'information :



Avant l'alerte :

- Je me tiens régulièrement informé(e) (Vigicrues.gouv.fr).
- Je vérifie annuellement mon kit d'urgence (**p. 26**)
- Je protège éventuellement ma maison grâce à la mise en place de batardeaux

Pendant l'alerte :

- Je m'informe sur l'évolution de la montée des eaux et du niveau de vigilance.
- Si je n'ai pas d'étage : j'évacue la zone et je me réfugie vers un point haut le plus proche.
- Si j'ai un étage : je m'y confine.
- Je respecte les consignes de sécurité des autorités et des secours.
- Je signale ma présence en restant confiné(e) et j'attends l'ordre d'évacuation ordonné par les autorités vers les Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE).
- Je n'utilise pas ma voiture.
- Je coupe le gaz et l'électricité.
- Je ferme les portes, soupiraux et fenêtres.

Après l'alerte :

- J'évacue rapidement l'eau des locaux et nettoie les pièces inondées
- Je fais l'inventaire des dommages et je contacte mon assureur dans les plus brefs délais (**P 28**)
- Je fais rétablir par les opérateurs réseau le gaz, l'électricité et l'eau uniquement après l'autorisation des autorités

Un peu d'histoire sur la ville de Saint-Louis-de-Montferrand

$$\begin{array}{c} +1.81 \text{ m} \\ \curvearrowright \\ 5.00 \text{ m NGF} = 6.81 \text{ m CM}^* \\ \curvearrowleft \\ -1.81 \text{ m} \end{array}$$

*Utilisé par le S.P.C sur VIGICRUES

1988, 18 mars : hauteur marégraphe de Bordeaux => 5.03 m NGF ; débit : 4000 m³/s ; coefficient de marée : 115.

Fortes pluies persistantes qui ont entraîné une augmentation brutale du niveau d'eau de la Garonne



1999, 27 décembre : hauteur marégraphe de Bordeaux => 5.24 m NGF ; débit : 700 m³/s ; coefficient de marée 77.

Tempête événement de référence du P.P.R.I et des scénarios établis dans le P.C.S.



2010, 28 février : hauteur marégraphe de Bordeaux => 5.10 m NGF ; débit : 816 m³/s ; coefficient de marée 113.

Tempête Xynthia



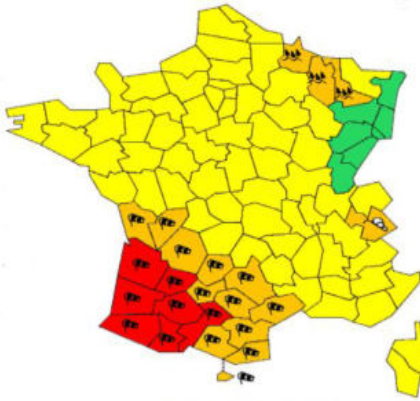
2014, 01 février : hauteur marégraphe de Bordeaux => 5.08 m NGF ; 2600 m³/s ; coefficient de marée 113.

Dernière inondation majeure sur la commune



Mon logement est-il inondable ? Se rendre sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/>

Les risques météorologiques



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Les **risques météorologiques** sont dus à des **phénomènes climatiques extrêmement intenses**. Il existe des **phénomènes prévisibles** mais d'autres peuvent être **brutaux et imprévisibles**.

Ma commune est-elle concernée ? La **localisation géographique** au sud de la France et sa **proximité** avec les côtes maritimes expose la **ville de Saint-Louis-de-Montferrand** à de **nombreux phénomènes météorologiques intenses** (tempête, précipitations abondantes, canicule, ...).

Comment m'informer ? Sur le site de Météo France : <https://vigilance.meteofrance.com/> ou sur son compte twitter : **@VigiMeteoFrance**.



© MEHDI FEDOUACH / AFP

41,2°C
enregistré
le 23 juillet
2019 au
Miroir
d'eau de
Bordeaux

	Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.
	Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus.
	Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont en effet prévus.
	Pas de vigilance particulière.

Quelles sont les actions menées sur ma commune ?

Alerte tempête :

- ✓ Diffusion des conseils de comportement.
- ✓ En fonction des paramètres météorologiques : prise d'un arrêté communal d'interdiction de tenir des manifestations publiques et des marchés en plein air.

Alerte canicule :

- Actions particulières :
 - ✓ Appels téléphoniques, visites, ouverture de locaux rafraîchis et mise à jour du registre nominatif pour la population vulnérable.
 - ✓ Information et prévention renforcées dans les écoles, crèches et centres aérés.

Un peu d'histoire sur la ville de Saint-Louis-de-Montferrand :

Tempête (Vitesse maximale du vent en rafales)

28/12/1999	24/01/2009	03/11/2019	21/12/2019
↑	↑	↑	↑
Tempête Martin. Rafales enregistrées 144 km/h.	Tempête Klaus. Rafales enregistrées 163 km/h.	Tempête Amélie. Rafales enregistrées 121 km/h.	Tempête Fabien Rafales enregistrées 141 km/h.

Canicule (Température maximale enregistrée à Bordeaux)

1947	2003	2019	2019
↑	↑	↑	↑
26/07 : 38,6°C	04/08 : 40,7°C	26/06 : 37,3°C	23/07 : 41,2°C* <i>Température historique*</i>





Que dois-je faire lors d'une alerte météorologique ?



Les sources d'alerte et d'information :




Phénomène météorologique	Vigilance Orange	Vigilance Rouge
Orages / Vents violents / Tempête  	Je m'abrite hors des zones boisées. Je reste informé(e) de l'évolution de la situation et suis les consignes des autorités. Je ne m'engage pas sur une voie immergée ou dans un cours d'eau. Je limite mes déplacements. Je range ou fixe les objets pouvant s'envoler.	Je reste chez moi ou sinon j'évacue sur l'ordre des autorités. Je n'interviens pas sur mon toit. Je prévois une éventuelle inondation en surveillant la montée des eaux. Je débranche tous mes appareils électriques. Je prévois des moyens d'éclairage à piles.



Les sources d'alerte et d'information :



Phénomène météorologique	Vigilance Orange	Vigilance Rouge
Canicule 	Je prends régulièrement des nouvelles de mes proches fragiles. J'évite l'exposition au soleil. Je ferme les volets et les fenêtres pendant la journée. Je me mouille le corps plusieurs fois par jour. Je m'hydrate abondamment et mange normalement. J'évite la pratique d'activités physiques.	Je prends des nouvelles et me déplace régulièrement chez mes proches fragiles. Je me mouille le corps plusieurs fois par jour. Je ne m'expose pas au soleil. Je m'hydrate abondamment et mange normalement. Je ne m'expose pas au soleil J'évite la pratique d'activités physiques

Le risque industriel

Le risque industriel évoque la survenue d'un événement accidentel se situant sur un site industriel fixe pouvant entraîner des conséquences directes et immédiates pour le personnel, les populations, les biens et les écosystèmes.

Il peut se manifester par un incendie et/ou par une explosion et/ou par une dispersion de substances toxiques dans l'air, dans l'eau ou dans les sols.

Un peu d'histoire sur la ville de Saint-Louis-de-Montferrand :

la ville a été très peu touchée par des événements majeurs en lien avec le risque industriel.

L'accident industriel le plus récent a eu lieu à proximité de la commune sur le site de la Société Pétrolière du bec d'Ambès (SPBA) en janvier 2007.

Une cuve d'hydrocarbure s'est effondrée déversant 13 575 m3 de pétrole dans la cuvette de rétention. Le flux de pétrole brut a provoqué une vague qui a fait déborder la cuvette. Une partie du pétrole brut s'est répandue sur la départementale



Comment m'informer ? Sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) : www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r21.html.

Sur le site GéoRisques : [Connaître les risques près de chez moi | Géorisques \(georisques.gouv.fr\)](http://Connaître%20les%20risques%20près%20de%20chez%20moi%20|%20Géorisques%20(georisques.gouv.fr))

Quelles sont les actions menées sur ma commune ?

- **Actions de prévention** : Gestion de l'urbanisme - Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU 3.1) par Bordeaux Métropole qui permet de réduire l'exposition des populations à proximité des sites industriels.
- **Plan de Prévention des Risques Technologiques**
- **Actions au cours d'un événement majeur** : Participation de la commune au dispositif ORSEC « Plan Particulier d'Intervention (PPI) » déclenché par le Préfet de la Gironde.
 - ✓ Déclenchement du **P.C.S de la commune**.
 - ✓ Alerte et relaie les consignes de comportement pour la population.
 - ✓ Fermeture des voies de circulation et mise en place de déviations par les agents opérationnels de Bordeaux Métropole.
 - ✓ Coordonne les actions de soutien à la population exposée.
 - ✓ Participe si nécessaire à l'évacuation ou à la mise en sécurité de la population lors de l'acheminement et de l'ouverture de **Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE)**.



Que dois-je faire en cas d'accident industriel ?



Les sources d'alerte
et d'information :



- **Avant l'alerte :**
 - ✓ **Je dois m'informer** sur la présence d'installation industrielle proche de chez moi et connaître, si elles existent, les consignes de sécurité à adopter.
- **Pendant l'alerte :**
 - ✓ **Je me confins** le plus rapidement possible dans un local clos
 - ✓ **J'écoute les consignes données par les autorités et les secours.**
 - ✓ **J'obstrue** les arrivées d'air et j'arrête la ventilation ou la climatisation.
 - ✓ **Je ne fume pas.**
 - ✓ **J'évacue le local clos seulement** sur l'ordre des autorités ou des secours.
- **Fin de l'alerte :**
 - ✓ **Je ne sors pas du local** tant que je n'ai pas entendu le signal de fin d'alerte ou tant que les autorités n'ont pas diffusé la fin de l'alerte.
 - ✓ **J'aère** le local.



Le risque lié au Transport de Marchandises Dangereuses (T.M.D)

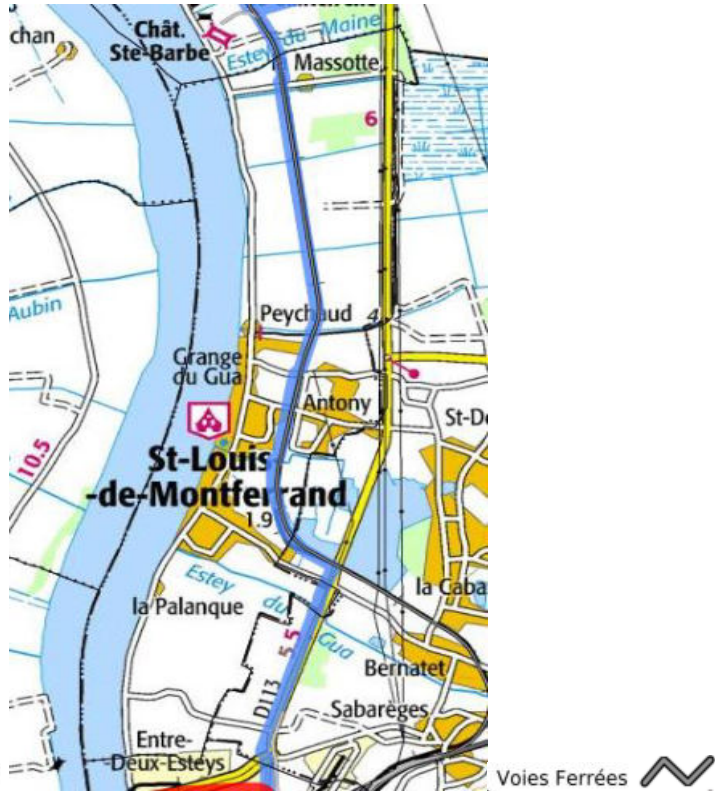
Le Transport de Marchandises Dangereuses (T.M.D) est défini par le **déplacement routier, fluvio-maritime, ferroviaire ou par canalisation de produits toxiques, explosifs ou polluants susceptibles de provoquer des effets néfastes** sur les populations, les biens ou les écosystèmes.

Les conséquences d'un accident de T.M.D sont nombreuses comme **l'incendie, l'explosion ou la dispersion d'un nuage ou d'une nappe toxique dans l'air, l'eau ou la terre.**

Ma commune est-elle concernée ?

Saint-Louis-de-Montferrand est concernée par :

- une canalisation de transport de gaz naturel exploité par la Société T.I.G.F
- une voie ferrée servant au transport des **matières premières utilisées** par les sites industriels de la Presqu'île d'Ambès.
- du transport **fluvio-maritime**, le grand port maritime de Bordeaux voit transiter chaque année entre 4,2 et 4,7 millions de tonnes d'hydrocarbures représentant plus de 50 % du trafic.



Cartographie TMD – Commune de Saint-Louis-de-Montferrand (source Géorisques.gouv.fr)

Un peu d'histoire :

En 2016, un incendie sur un camion-citerne au sein de l'entreprise **CD TRANS** (spécialisée dans le T.M.D) située à Bassens a provoqué l'explosion de 5 camions-citernes. Cet événement a mobilisé d'importants moyens humains pour lutter contre le feu. Des débris de métal ont été retrouvés à plus de 800 mètres du lieu de l'accident.



Quelles sont les actions menées sur ma commune ?

- **Bordeaux Métropole** est en charge de la voirie :
 - Surveillance permanente de la circulation.
 - Diffusion de messages d'information et d'alerte sur **des Panneaux à Messages Variables (P.M.V)**.
 - Réalisation des déviations et/ou des fermetures de voies par les équipes opérationnelles.
- **Mairie de Saint-Louis-de-Montferrand** :
 - Sur décision du Directeur des Opérations de Secours (D.O.S) évacuation ou à l'abri (confinement) de la population.
 - Relais les consignes de comportement et les conditions de circulation sur son site internet et ses réseaux sociaux officiels.



Que dois-je faire en cas d'accident de TMD ?



Les sources d'alerte et d'information :



• Si je suis témoin direct d'un accident :

- **J'évacue** rapidement la zone pour me protéger d'une éventuelle explosion.
- **Je donne l'alerte** par téléphone en composant un numéro d'urgence (18/17/112) en précisant le lieu, la nature du transport, le nombre de victimes éventuels et je renseigne si possible les numéros inscrits sur la **plaque de danger** (orange) et le chiffre de la **plaque étiquette** du véhicule accidenté.
- Je ne fume pas à proximité de l'accident.

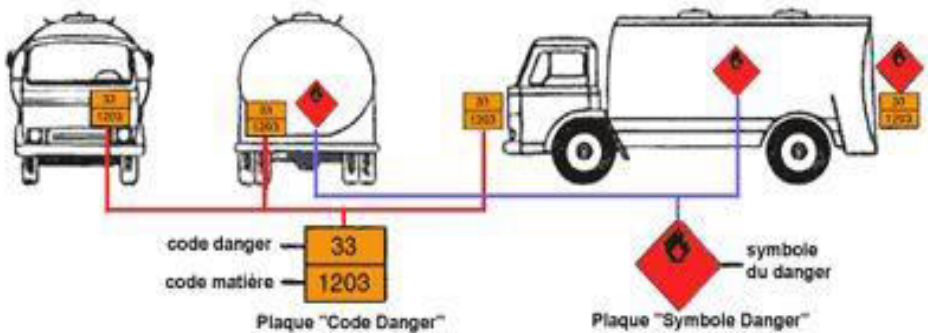


Code de danger ADR (exemple : 33 - matière liquide très inflammable).

N° ONU de la matière (exemple : 1203 – essence pour moteurs d'automobiles).



Classe de danger (exemple : classe 3 – liquides inflammables).



• Si je me trouve dans la zone de l'accident :

- **Je me confins chez moi** ou dans un bâtiment le plus proche en me déplaçant perpendiculairement au vent.
- **J'écoute les informations** et les instructions données par les autorités et les services de secours.
- J'obstrue toutes les entrées d'air extérieures.
- Je quitte le confinement uniquement en cas de fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation par les autorités.

Risque Nucléaire

Le risque sur les installations de production d'électricité provient d'incidents ou d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs dans l'environnement.

Une exposition accidentelle à des rayonnements ionisants serait susceptible d'altérer la santé des populations et d'impacter l'environnement.

Ma commune est-elle concernée ? Saint-Louis-de-Montferrand se situe à **23 km (distance à vol d'oiseau)** du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (C.N.P.E) du Blayais situé sur la commune de Braud-et-Saint-Louis (33). Il se compose de quatre unités de production capables de produire 900 Mégawatts chacune.

La ville ne fait pas partie du périmètre de protection (<20 km) dans lequel s'applique les dispositions du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I) de cet établissement. Dans cette zone, le plan prévoit l'organisation et les moyens disponibles afin d'assurer l'alerte, l'information ainsi que la protection des populations dans une zone de 20 km autour de la centrale nucléaire.

Toutefois, les nombreux paramètres à prendre en compte en cas d'accident majeur n'excluent pas la prise en compte, par l'autorité préfectorale, de mesures de protection des populations en dehors de ce périmètre.

Quelles sont les actions menées sur ma commune ?

Le Maire peut déclencher le P.C.S de la commune si les rejets dépassent les zones prévues par le P.P.I et si le Préfet active le dispositif ORSEC Iode qui comporte notamment un plan départemental de gestion et de distribution de comprimés d'iode à la population. Il assure dans ce cas les actions suivantes :

- ✓ Relais les alertes, les informations et les conseils de comportement émis par les autorités.
- ✓ En cas de déclenchement du « plan iode », distribution des comprimés d'iode au sein des structures communales (écoles, salles municipales, ...). Le comprimé d'iode stable permet de saturer la glande thyroïde (responsable de la fabrication d'hormones) afin d'empêcher la fixation d'iode radioactif.

Un peu d'histoire : La commune n'a jamais été impactée par un accident nucléaire majeur.

Le dernier fait marquant remonte au 27 décembre 1999 au **CNPE du Blayais** qui a subi une inondation provoquée par la tempête Martin. Cette inondation a occasionné un incident de niveau 2 sur l'échelle I.N.E.S (International Nuclear Event Scale) qui en comporte 7.

À la suite de cet événement, la digue de protection du site a fait l'objet d'importantes travaux de rehaussement.



Comment m'informer ? Le site de l'ASN : www.asn.fr > ASN en région > Centrale nucléaire du Blayais. Consultation du PPI de la CNPE du Blayais sur le site de la préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr





Que dois-je faire lors d'un accident



Les sources d'alerte
et d'information :



- **Avant l'alerte :**
 - ✓ **Je dois m'informer** sur les conseils de comportement à adopter.
- **Pendant l'alerte :**
 - ✓ **Je me confine** le plus rapidement possible dans un local clos.
 - ✓ **J'écoute les consignes** données par les autorités et les secours.
 - ✓ **Je ne vais pas chercher mes enfants** à l'école, ils sont déjà en sécurité.
 - ✓ **J'obstrue** les arrivées d'air et j'arrête la ventilation ou la climatisation.
 - ✓ **J'écoute** les instructions pour la prise de comprimés d'iode.
- **Fin de l'alerte :**
 - ✓ **Je ne sors pas du local** tant que je n'ai pas entendu le signal de fin d'alerte ou tant que les autorités n'ont pas diffusé la fin de l'alerte.
 - ✓ **J'aère** le local.
 - ✓ **Je respecte** strictement les consignes données par la préfecture de la Gironde concernant la consommation des denrées alimentaires produites ou stockées localement et la consommation d'eau potable.



Le risque Infectieux

Le risque infectieux est la probabilité de pénétration et de développement de micro-organismes dans un être vivant capables de provoquer des effets néfastes pour la santé des populations.

Il résulte principalement d'agents infectieux s'illustrant par une pandémie grippale, une épizootie ou une Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC). (Source : www.gouvernement.fr/risques/risques-sanitaires)

Toxi-Infection Alimentaire Collective

(TIAC) : apparition d'au moins deux cas similaires présentant la même symptomatologie liée à une origine alimentaire.

Pandémie grippale : la grippe saisonnière provoque chaque année des effets irréversibles sur la santé des personnes vulnérables qui ne sont pas vaccinées. Santé Publique France indique entre 2 et 6 millions de personnes touchées par ce virus chaque année. Exemples :

- 04/2009 : Pandémie grippale liée au virus A(H1N1).
 - 2019 : Epidémie de rougeole en Nouvelle-Aquitaine (379 cas signalés).
 - 2020 : épidémie de la COVID-19
- ✓ **Je protège ma santé et celle des autres => Je vérifie mon statut vaccinal et je me vaccine.**



Comment m'informer ? Sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>.

Epizootie : épidémie qui frappe les animaux ayant des conséquences négatives pour les filières animales concernées et pour l'économie locale. Exemple :

- 2004 - grippe aviaire de type A(H5N1) détenant la forme la plus pathogène pour l'Homme.

Le moustique tigre : moustique d'origine tropicale qui peut être un vecteur de virus (dengue, zika, chikungunya). Aucun signalement de cas de transmission en Nouvelle-Aquitaine jusqu'à présent. La surveillance et la lutte antivectorielle sont assurées sur le territoire afin de d'en limiter sa présence.

- ✓ **Chacun a un rôle à jouer... J'élimine les récipients et réservoirs où l'eau peut stagner (vases, pots, matériels extérieurs, etc...) afin de limiter la prolifération des moustiques tigres.**
- ✓ <https://www.bordeaux-metropole.fr/Actualites/Coupez-l-eau-aux-moustiques>



Quelles sont les actions menées sur ma commune ?

Des plans nationaux comme le **plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale »** prévoient les mesures de prévention et les actions de lutte contre l'épidémie ou la pandémie. Ils ont pour objectifs de freiner **l'introduction du virus** au sein du territoire, puis de chercher à **réduire la propagation du virus** et à **préparer le retour à la normale**.

Au niveau local et en **collaboration avec chaque Agence Régionale de Santé (ARS)**, il existe par exemple un Contrat Local de Santé (CLS) avec la région Nouvelle-Aquitaine afin de réduire les risques liés aux maladies transmises par le moustique tigre qui est un enjeu de taille dans la région. Depuis le 1^{er} janvier **2020**, **Bordeaux Métropole exerce la compétence de démoustication est devenu compétent dans la démoustication sur son territoire.**

Lors d'une pandémie majeure :

- Activation du Plan de Continuité d'Activité pour assurer un service public minimum.
- Relais les informations et les consignes de comportement provenant de l'ARS et de la Préfecture.
- Participation à l'organisation de campagnes de vaccinations (moyens humains, matériels, infrastructures) ; Acheminement des populations vulnérables vers les centres de vaccination ; Distribution de masques de protection à la population ; ...
- Prise d'arrêtés communaux d'interdiction de tenir des manifestations publiques et des marchés en plein air.



Que dois-je faire au quotidien pour limiter le risque d'infection ?

Les sources d'alerte et d'information :



Avant l'alerte :

- **Je dois m'informer** sur les risques infectieux et connaître les consignes de sécurité.
- **Je m'assure que mes vaccins à jour.**
- **Je me lave les mains** plusieurs fois par jour.
- **J'utilise un mouchoir** en papier pour éternuer ou pour tousser.
- **Je prends un rendez-vous** avec mon médecin traitant ou j'appelle le 15, si **mes symptômes persistent.**

Pendant l'alerte :

- **J'écoute les informations et les conseils** donnés par les autorités (ARS, Préfecture).
- **Je limite mes sorties** et les contacts avec la population.
- **Je porte un masque chirurgical** ou un masque de protection pendant mes sorties.
- **Je participe à la campagne de vaccination** si les autorités me l'ordonnent ou si mon médecin me le conseille.

Après l'alerte :

- **Je nettoie mes vêtements** portés pendant l'alerte.
- **Je consulte mon médecin traitant**, si des nouveaux symptômes se développent.

Pour prévenir :

Diphtérie / Tétanos / Poliomyélite / Coqueluche / Hépatite B / Rougeole / Oreillons / Rubéole / Pneumocoque / Méningocoque C / Hæmophilus influenzae B / COVID 19

Je me vaccine !

La pollution de l'air

Les phénomènes naturels (feux de forêt, éruptions volcaniques, ...), mais surtout **les activités humaines** (industries, transports, agriculture, chauffage résidentiel, ...) sont à l'origine d'émissions de polluants primaires, sous forme de gaz ou de particules fines, dans l'atmosphère. Ces polluants, sous l'effet de certaines conditions météorologiques et par réactions chimiques, provoquent l'apparition de polluants secondaires (ozone, etc...). **La pollution atmosphérique représente aujourd'hui le premier sujet de préoccupation environnementale des Français.**

Comment m'informer ?

Sur le site internet ATMO :

<https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>

et sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr.>

Un peu d'histoire : Depuis le 22 janvier 2017, les résultats des mesures quotidiennes ont permis d'activer des dispositifs préfectoraux qui comportent deux seuils :

- Informations/Recommandations
- Alerte

11 alertes à l'ozone (O₃) ou aux particules en suspension inférieures à 10 micromètres (PM10) ont été activées sur le territoire de la Gironde depuis cette date.

Quelles sont les actions menées sur ma commune ?

Un dispositif national de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) veille au droit de respirer un air sain. Atmo Nouvelle-Aquitaine est l'organisme régional qui s'occupe de surveiller et de sensibiliser les populations ainsi que les acteurs locaux :

- Publication journalière de prévisions sur la qualité de l'air.
- Activation de dispositifs préfectoraux suivant le niveau de vigilance

Le cas échéant, la commune adapte ses actions :

- Relais les informations et les conseils de comportement diffusés par les autorités et Atmo Nouvelle-Aquitaine.
- Informe les conducteurs de la réduction de la vitesse sur ordre du Préfet grâce à ses **Panneaux à Messages Variables (P.M.V.)**.
- En fonction du niveau de vigilance : Prise d'arrêtés communaux d'interdiction de tenir des manifestations publiques et des marchés en plein air.

Ma commune est-elle concernée ?

La France compte 3,5 millions de personnes souffrant d'asthme et 48 000 décès prématurés chaque année dont **3 500 en Nouvelle-Aquitaine** (*Santé Publique France, Juin 2016*). Les particules fines représentent un facteur majorant du nombre et de l'intensité des crises d'asthme et d'allergies.

Trafic routier : En moyenne, 100 000 véhicules par jour empruntent la rocade bordelaise et 10 000 véhicules par jour traversent le centre-ville de Bordeaux.

A certaines périodes de l'année (hiver, printemps, été) surviennent des pics de pollution sur la Nouvelle-Aquitaine. Ces pics sont liés à :

- L'émission de polluants primaires (exemple : rejets de particules et d'oxydes d'azote liés au chauffage et aux transports en hiver, aux épandages et aux transports au printemps).
- La formation de polluants secondaires.
- L'accumulation des polluants et au manque de dispersion (vents faibles, ...).

Que dois-je faire lors d'une alerte à la pollution atmosphérique ?

Les sources d'alerte
et d'information :



En cas d'épisode de pollution de l'air aux particules en suspension (PM10) :

- **Pour la population générale**
 - Je maintiens l'aération des locaux au moins 10 minutes par jour, été comme hiver.
 - Je maintiens des activités physiques modérées, mais j'évite les activités physiques intenses susceptibles d'entraîner un essoufflement.
 - Si je ressens une gêne respiratoire ou cardiaque, je prends rendez-vous avec mon médecin traitant.
 - Si je fume, je limite au maximum ma consommation pendant cette période.
 - Je reste vigilant à la santé des personnes vulnérables et sensibles.
- **Pour les femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants**
 - Je maintiens l'aération des locaux au moins 10 minutes par jour été comme hiver.
 - Je maintiens les sorties habituelles, mais je réduis leur durée.
 - J'évite les activités sportives intenses tant soit en extérieur qu'en intérieur.
 - Je surveille l'apparition de gêne respiratoire et je consulte, si besoin.

En cas d'épisode de pollution de l'air à l'ozone (O₃) :

- J'évite les sorties l'après-midi avec un ensoleillement maximal et j'applique les comportements identiques lors d'un épisode de pollution de l'air aux particules en suspension PM10.





La menace terroriste



La France retient pour définition du terrorisme « un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques. ». *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, 2013.*

De plus, il est précisé que le terrorisme « [frappe] sans discernement des civils [et que] la violence [qu'il déploie] vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements ». (*Source : Gouvernement.fr*)

Ma commune est-elle concernée ?

La menace terroriste pèse aujourd'hui sur tout le territoire national et se présente sous de multiples formes.

La commune de Saint-Louis-de-Montferrand s'associe avec tous les acteurs nationaux dans l'application de l'outil de lutte contre le terrorisme : le plan VIGIPIRATE. Risque attentat.

Quelles sont les actions menées sur ma commune ?

La lutte anti-terroriste reste une prérogative régalienne de l'Etat.

L'objectif du plan VIGIPIRATE est d'**assurer** une protection adaptée des citoyens, de **développer** et de maintenir une culture de la vigilance. Tout cela permet une réaction rapide et coordonnée en cas de menace imminente.

La commune travaille en partenariat avec les services de l'Etat dans la préparation des grands événements et la protection des espaces publics. La surveillance communale est réalisée par la Police Municipale et par des dispositifs passifs (vidéoprotection) associés aux **services de l'Etat** (Police Nationale / Gendarmerie Nationale).

Pour protéger les espaces piétons, des systèmes anti-intrusion (blocs-béton ou autres) sont installés dans les lieux à forte fréquentation.

Dans le cas d'une attaque terroriste :

- ✓ **Collaboration étroite avec les services de l'Etat.**
- ✓ Activation du PCS.
- ✓ Relais des informations de la Préfecture et des forces de l'ordre.
- ✓ Mise à disposition des moyens communaux.
- ✓ Fermeture des voies de circulation autour du périmètre de sécurité.
- ✓ Contribution au maintien de l'ordre public.

Un peu d'histoire en France : La France a subi de nombreux attentats depuis les années 70 notamment causés par le groupe « *Action Directe* » et par l'« *ETA* ».

Le 7 janvier 2015, les locaux de Charlie Hebdo ont subi une attaque terroriste islamiste provoquant 12 décès.

Le 13 novembre 2015, attaques terroristes multisites dans Paris et au Bataclan faisant 130 décès et plus de 400 personnes blessées.

Le 14 juillet 2016, une nouvelle forme d'attaque à la voiture bélier a occasionné 86 décès et plus de 400 blessés à Nice sur la promenade des Anglais.

Le 11 décembre 2018, attentat terroriste islamiste au marché de Noël de Strasbourg occasionnant 5 décès et 11 blessés.

Le 24 mai 2019, attentat de la rue Victor Hugo de Lyon

Le 29 octobre 2020, attentat à la Basilique Notre-Dame de Nice

Que dois-je faire lors d'une attaque terroriste ?

Les sources d'alerte et d'information :



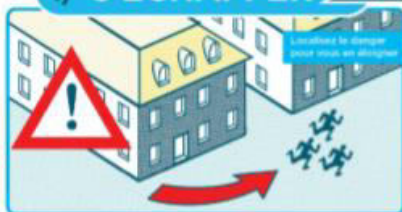
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr



Mon kit d'urgence

L'évacuation immédiate et la mise à l'abri représentent des facteurs de stress pour ma famille.

Dans tous les cas, mon kit d'urgence est toujours prêt !

Il comprend :

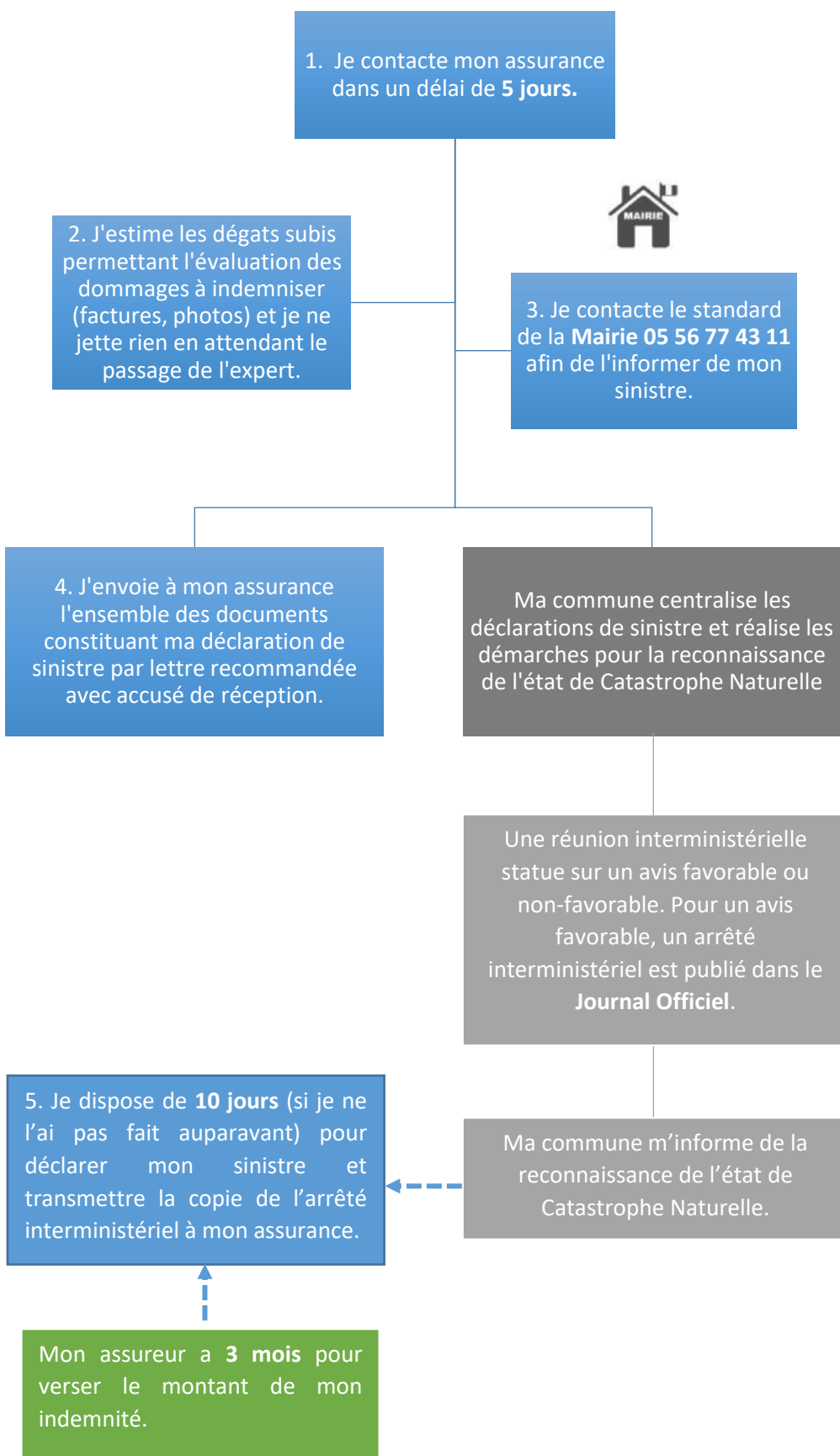


Les petits plus, s'il reste de la place :

- **Le DICRIM de Saint-Louis-de-Montferrand.**
- La photocopie des papiers administratifs importants (impôts, banque, assurances, justificatif de domicile, carte grise, si traitement : ordonnance et médicaments).
- Le double des clés du logement et de la voiture ainsi que la carte bancaire et le chéquier.
- Des vêtements de rechange et des biscuits secs.

Et après ?

La démarche d'indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.





Les numéros utiles



En cas d'urgence, je connais le numéro des services de secours joignables 24h/24 :



SAMU

15

J'ai besoin d'un Service d'Aide Médicale d'Urgence pour moi, ma famille et toute autre personne.



Sapeurs-pompiers

18

Je vie ou je constate une situation de péril, un accident, un incendie.



Police secours

17

Je constate pour moi-même ou pour une personne un risque d'agression, de violence, de vol.



Urgence Européenne

112

Je suis victime ou témoin d'une urgence en France ou dans un pays de l'Union Européenne.



Urgence pour les personnes sourdes et malentendantes

114*

Accessible par SMS et fax*

Je suis sourd ou malentendant et victime ou témoin d'une situation d'urgence.

Pour m'informer dans tous les cas :

Ville de Saint-Louis-de-Montferrand :
<http://www.saintlouisdemontferrand.fr> –
Standard téléphonique :
05 56 77 43 11



Bordeaux Métropole :
<http://www.bordeaux-metropole.fr> -
Astreinte Bordeaux Métropole 24h/24 :
05 56 99 84 84



Préfecture de la Gironde :
<http://www.gironde.gouv.fr> -
05 56 90 60 60





Formulaire d'inscription au service de télé-alerte de la ville de Saint-Louis-de-Montferrand



Vous habitez ou vous travaillez sur la commune de Saint-Louis-de-Montferrand ?

Le service télé-alerte offert par la ville de Saint-Louis-de-Montferrand est fait pour vous.

➤ Quel est l'objectif de ce service ?

S'inscrire volontairement et gratuitement au service de télé-alerte opérationnel de la ville de Saint-Louis-de-Montferrand, vous permet d'être alerté(e) et informé(e) lors de la survenue probable ou certaine d'un événement majeur pouvant affecter votre sécurité. (Uniquement dans ces cas précis)

➤ Par quel moyen ?

L'inscription est possible en remplissant le formulaire papier ci-dessous.

Conditions d'utilisation de vos coordonnées : La ville de Saint-Louis-de-Montferrand traite les données facultatives recueillies pour une mission d'alerte et de sécurité civile.

(M / Mme)

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Tél. portable :

Tél. fixe :

Adresse mail :

Date :

Signature :

Formulaire d'inscription
volontaire au service de télé-
alerte de la ville de Saint-Louis-
de-Montferrand à retourner :

- Par voie postale : Mairie, 9
Place de la Mairie 33 440
Saint-Louis-de-
Montferrand
- Par dépôt : Mairie de Saint-
Louis-de-Montferrand





Risque infectieux



Pollution de l'air

Edition 2022